

A&C

Société civile immobilière
au capital de 100 euros
Siège social : 16 rue du 11 Novembre
59552 LAMBRES LEZ DOUAI
101 030 435 RCS DOUAI

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE** **DU 24 FEVRIER 2026**

L'an 2026,
Le 24 Février,
A 13 heures 30,

Les associés de la Société A&C, société civile immobilière au capital de 100 euros, divisé en 1 000 parts de 0,10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Madame Cloé SAINT-MAXENT**, titulaire de 140 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Arthur VAN DER BEKEN**, titulaire de 850 parts sociales en pleine propriété
- **Madame Laëtitia MIROULT, ayant pour nom d'usage VAN DER BEKEN**, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Lionel VAN DER BEKEN**, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arthur VAN DER BEKEN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Monsieur Arthur VAN DER BEKEN,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Madame Laëtitia VAN DER BEKEN et de Monsieur Lionel VAN DER BEKEN,

de céder à

Monsieur Arthur VAN DER BEKEN,
né le 29 septembre 2001 à DECHY (59),
de nationalité française,
demeurant 10 rue du 11 Novembre 59552 LAMBRES LEZ DOUAI,

associé de la Société,

10 parts sociales leur appartenant dans la Société, décide, conformément à l'article 13 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **cent euros** (100 euros).

Il est divisé en 1 000 parts de 0,10 euros chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

- **Madame Cloé SAINT-MAXENT**, en pleine propriété, ci 140 parts
- **Monsieur Arthur VAN DER BEKEN**, en pleine propriété, ci 860 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 1 000 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Arthur VAN DER BEKEN
Gérant

Signé par :

A0DC533A195E47A...